

INFORMATIONS

publiées par la

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

Siège social : 17-21, rue de Louvain, Bruxelles.

REPRODUCTION AUTORISÉE.

Bulletin n° 83.

2 mars 1951.

L'ORGANISATION COMPTABLE DES ATELIERS ET DÉPÔTS DU SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ ET DE LA SIGNALISATION D'ETTERBEEK.

Les nouvelles sections créées au cours des dernières années, ont augmenté sensiblement l'importance des ateliers et dépôts du service de l'Électricité et de la Signalisation d'Etterbeek. Les dépôts concentrent à l'heure actuelle plus de 24.000 articles. Ils pourvoient au réapprovisionnement des ateliers d'Etterbeek et des services extérieurs du réseau.

Les ateliers procèdent à la fabrication, à la réparation ou à l'équipement du matériel de signalisation (mécanique et électrique), de télécommunication, des machines à écrire, à calculer et à reproduire; à la fabrication et à la réparation des barrières basculantes à commande manuelle et électrique; à la fabrication des postes de signalisation automatique des passages à niveau et à la révision des tracteurs de gare.

La vie de ces deux divisions formant un grand complexe est intimement liée par l'enchevêtrement des installations et des exigences toujours plus grandes des services techniques qui sont fonction eux-mêmes des grands travaux de reconstruction, d'électrification, d'établissement et de renouvellement.

Il appartient donc aux services comptables non seulement de ventiler les quelque 660.648 francs liquidés en moyenne par mois aux fonctionnaires techniques et administratifs, aux employés et agents de surveillance et 2.733.486 fr. aux 500 ouvriers qualifiés non qui transforment, réparent et manipulent journellement des tonnes de matériaux, mais aussi de procéder à la facturation des matériaux fabriqués ou livrés par les ateliers ou dépôts.

C'est pourquoi l'organisation comptable est très poussée et permet une imputation rapide, rationnelle des dépenses tant par division que par section d'atelier.

Le plan comptable de ce service s'intègre dans le bilan mensuel de la Société Nationale et une analyse très fouillée des chiffres est remise mensuellement aux dirigeants des ateliers et dépôts à l'appui des tableaux synoptiques et des graphiques statistiques.

Le problème de l'imputation directe de la main d'oeuvre est résolu par un pointage mécanique des heures prestées aux différents comptes d'emploi.

Un contrôle journalier permet d'assurer une concordance rigoureuse entre les heures payées et les heures ventilées.

Du 1-1-1950 au 30-9-1950, 5691 commandes avaient été exécutées dans les différents ateliers pour un montant de 50.311.179 francs se ventilant comme suit :

a) Réapprovisionnement des dépôts locaux	36.057.610
b) Fabrications spéciales ou réparations pour les services extérieurs	11.737.504
c) Prestations diverses (fabrication d'outillage, entretien des machines-outils, de l'outillage, prestations diverses pour l'école des apprentis et les besoins locaux)	2.516.065

A cette date, il restait, au tableau de charge, 2.162 commandes à exécuter ou en cours d'exécution. Ce chiffre est assez élevé par suite du manque de main-d'oeuvre qualifiée et de l'interdiction absolue de nouveaux recrutements.

Les frais généraux des ateliers sont ventilés mensuellement par l'application d'un pourcentage à charge de la main-d'oeuvre; ce pourcentage représente 70 % pour l'ensemble des ateliers.

L'organisation scientifique du travail appliquée à tous les échelons à ^{escient} bon/permets non seulement de déceler les vices d'organisation qui pourraient influencer soit le rythme de la fabrication, soit la qualité des produits finis, mais d'y porter remède immédiatement. L'analyse mensuelle des sommes portées aux frais généraux par les services de comptabilité est d'autre part un précieux auxiliaire pour les chefs d'atelier dans le contrôle de la production.

Quant au dépôt, les quelque 24.000 articles qui atteignent une valeur de l'ordre de 147.000.000 fr., font l'objet d'un contrôle sérieux, grâce à l'efficacité de l'inventaire permanent et des recensements matériels s'échelonnant sur toute l'année.

Au 30 septembre 1950, les dépôts avaient délivré des approvisionnements pour un montant de 152.932.075 fr. se subdivisant comme suit :

a) Fournitures aux services extérieurs	111.886.715 fr.
b) Fournitures aux ateliers d'Etterbeek	40.956.441 f.
c) Cédées à des tiers	88.919 f.

Pendant la même période, 169.040.245 fr. de matériel avaient été reçus par les dépôts dont :

- a) 98.447.645 fournis par l'industrie privée,
- b) 36.057.610 fournis par les ateliers d'Etterbeek,
- c) 34.534.990 réintégrés par les services extérieurs.

Ces opérations avaient nécessité, au bureau de comptabilité, la valorisation de 34.944 postes à l'entrée et de 151.883 postes à la sortie.

Les services de manutention avaient procédé au chargement ou au déchargement de 5451 wagons (charges complètes), de 665 camions et manipulé 47.009 colis expédiés ou reçus isolément.

Les frais généraux de manutention, d'administration et d'entretien des installations s'élèvent à environ 913.614 fr. par mois, soit donc 5,5 % par rapport à la valeur des marchandises fournies par les dépôts.

L'outillage adéquat et moderne des ateliers et dépôts atteignait une valeur, au 30-9-50, de 27.171.000 fr. dont 12.652.000 fr. représentaient la valeur du gros outillage (machines-outils, matériel de manutention, etc.) tandis que la valeur du petit outillage et du matériel s'élevait à 14.519.000 fr.

PARCS POUR AUTOS ET MOTOS DANS L'ENCEINTE DES GARES.

La S.N.C.B. rappelle qu'elle offre au public la possibilité de parquer les voitures automobiles ou les motocyclettes dont le propriétaire ou le conducteur est muni d'un titre de transport.

Les autocars qui servent au transport de personnes qui continuent leur voyage par chemin de fer ou qui, étant arrivées par cette voie, continuent leur voyage par autocar, peuvent également bénéficier du présent régime de parcaje.

Les voitures sont garées d'ordinaire aux emplacements disponibles à l'entrée des cours aux marchandises, près des hangars.

Le dépôt d'une voiture automobile est soumis à une taxe de 10 fr. et celui d'une motocyclette à une taxe de 5 fr. par période indivisible de 24 heures.

Les parcs de garage sont accessibles au public dans les gares reprises à la liste ci-après.

La Société Nationale couvre les risques de vol, d'échange, d'incendie et autres avaries résultant du dépôt, sous réserve de ce qui suit.

Elle décline toute responsabilité en ce qui concerne les accessoires et les pièces de rechange qui ne sont pas sous clef; il en est de même pour la perte ou le vol du contenu des voitures.

Toutefois, les objets renfermés dans les voitures hermétiquement closes et fermées à clef sont couverts en cas de vol par effraction dûment constaté et ce pour un montant maximum de 5.000 fr. par voiture.

L'indemnité totale à payer en cas de perte est plafonnée à 150.000 fr. pour une voiture automobile et à 75.000 fr. pour une motocyclette.

LISTE DES GARES OU IL EXISTE ACTUELLEMENT UN PARC D'AUTOS ET DE MOTOS.

Aalter	Haine-St-Pierre	Natoye
Aarschot	Hal	Neerpelt
Adinkerke-La-Panne	Halanzy	Nivelles-Est
Anvers-Est	Hamont	Nieuport (Ville)
Arlon	Harelbeke	Ninove
Ath	Hasselt	
	Herentals	
	Huy-Nord	Ostende-Quai
Baulers		Paliseul
Boom		
Braine-l'Alleud	Izel	Quévy
Bruxelles Q.L.		
Buizingen		
Charleroi-Sud	Jauche	Renaix
Châtelineau	Jemappes	Roulers
Ciney	Jemelle	
Courtrai		
	Kontich-Casernes	St-Ghislain-Hornu
		St-Nicolas
		St-Trond
Deinze	La Hulpe	
Diest	Landen	
Dinant	Lichtervelde	
Dixmude	Lierre	Tamines
Drieslinter	Lokeren	Termonde
	Looz	Tirlemont
	Louvain	Tongres
	Lustin	Torhout
		Tubize
Eeklo		Turnhout
Essen		
	Maldegem	
Fleurus	Malines	Walcourt
Florennes-Central	Manage	Wareme
	Marchienne-au-Pont	Wetteren
	Mariembourg	
	Menin	
Gand-St-Pierre	Mouscron	Yvoir
Grammont		
		Zichem

Des parcs d'autos seront aménagés dans d'autres gares du réseau selon les possibilités de parçage.

POURQUOI L'ECLAIRAGE DES TRAINS EST PARFOIS DEFECTUEUX.

L'insuffisance de l'éclairage d'une voiture à voyageurs est souvent la conséquence d'actes de malveillance commis par des voyageurs peu respectueux du bien commun.

Peut-on s'imaginer que chaque année environ 5.000 vols de lampes ont été constatés dans les trains, ainsi que 35 enlèvements de fusibles. En outre un nombre impressionnant de court-circuits ont été provoqués très vraisemblablement par les voyageurs.

La S.N.C.B. fait un appel pressant à la discipline et à la collaboration du public, afin d'éviter ces dégradations qui lèsent l'intérêt général et sont une source de réclamations injustifiées à l'égard de la Société.

TRANSPORT DE BAGAGES, NON ACCOMPAGNES, VERS LA COTE ET CERTAINES LOCALITES DES ARDENNES.

La S.N.C.B. a réalisé le service "Porte à Porte" des colis bagages non accompagnés, des vélos et des voitures d'enfants.

Ce service fonctionne journallement :

- 1° entre Bruxelles et Anvers, d'une part, et les diverses localités balnéaires de la côte belge, d'autre part, et vice-versa,
- 2° entre Bruxelles et Anvers, d'une part et les centres de villégiature suivants : Aywaille, Beauraing, Bertrix, Dinant (y compris Anseremme), Esneux, Florenville, Hastière (y compris Heer-Agimont, Hermeton s/Meuse et Waulsort), Melreux-Hotton (Laroche en Ardenne), Paliseul (Bouillon), Rochefort, Spa, Trois-Ponts, Vielsalm, d'autre part et vice-versa.

Le même service est assuré les 1er, 14, 15, 16 et dernier jour de chaque mois ou la veille de ces jours quand ceux-ci tombent un dimanche ou un jour férié.

- 1° entre Charleroi, Gand, Hasselt, La Louvière, Liège, Louvain, Malines, Mons, Namur, Péruwelz, Spa, Tournai, Verviers, d'une part, et les diverses localités balnéaires de la côte belge, d'autre part,
- 2° entre Charleroi, Gand, Hasselt, La Louvière, Liège, Mons d'une part et les centres de villégiature d'Aywaille, Beauraing, Bertrix, Dinant (y compris Anseremme), Esneux, Florenville, Hastière (y compris Heer Agimont, Hermeton s/Meuse et Waulsort), Melreux-Hotton (Laroche en Ardenne) Paliseul (Bouillon), Rochefort, Spa, Trois-Ponts, Vielsalm d'autre part.

Les colis sont remis à domicile le lendemain du jour de leur acceptation (dimanche et jours fériés exceptés).

Les prix de transport sont ceux du tarif de grande vitesse augmentés des frais de prise et de remise à domicile.

La prise à domicile des bagages est exécutée sur simple demande, même téléphonique (Bruxelles : 26.48.55 Anvers : 387.24, 387.25, 387.26).

Une lettre de voiture n'est pas nécessaire, une adresse sur les colis suffit.

Des renseignements peuvent être obtenus dans toutes les gares intéressées à ce trafic.

RESULTATS D'EXPLOITATION.

Le tableau ci-après donne les résultats du trafic pendant le mois de décembre écoulé, comparés à ceux de la même période des années 1949 et 1950 :

	1938 (1)	1949	1950
Nombre de voyageurs transportés	15.868.253	18.948.430	19.113.843
Nombre de voyageurs-kilomètres	473.736.769	579.080.461	574.675.888
Nombre de tonnes de grosses marchandises transportées	6.146.042	5.474.019	5.605.325
Nombre de tonnes kilométriques	499.871.278	501.293.351	515.397.922
Nombre de wagons chargés	469.218	332.035	332.276

(1) Y compris le trafic du Nord-Belge.

MARCHANDISES.

Nombre de wagons chargés par la clientèle.

Semaine	Combustibles	Divers	Total
7/1 au 13/1	25.036	42.904	67.940
14/1 au 20/1	25.942	46.051	71.993
21/1 au 27/1	26.730	47.342	74.072
28/1 au 3/2	25.808	47.742	73.550
4/2 au 10/2	23.314	47.580	70.894

Transbordements aux ports d'Anvers et de Gand.

Semaines	Port d'Anvers		Port de Gand	
	Tonnes de navires sur wagon	Tonnes de wagons sur navire	Tonnes de navire sur wagon	Tonnes de wagons sur navire
7/1 au 13/1	73.500	127.300	28.141	22.971
14/1 au 20/1	66.700	148.300	23.641	15.599
21/1 au 27/1	57.300	164.500	30.538	29.601
28/1 au 3/2	50.600	102.800	20.090	20.477
4/2 au 10/2	64.700	149.500	17.913	9.622

TARIF DE MARCHANDISES BELGIQUE - CONGO BELGE AVEC CONNAISSEMENT DIRECT.

Depuis le 1er décembre 1950, la Société Nationale des Chemins de fer belges, d'accord avec la Compagnie Maritime Belge et les transporteurs congolais, met à la disposition de ses clients un service direct pour les marchandises en provenance du pays et à destination du Congo Belge.

Cette organisation impose un minimum de formalités aux expéditeurs.

La perception de tous les frais afférents aux parcours belge, maritime et congolais, y compris les droits de douane, se fait à l'intervention de la gare de départ.

Des renseignements peuvent être obtenus dans toutes les gares et agences commerciales de la Société.

TRANSPORT DE LIN INDIGÈNE EN PAILLE VERS LES CENTRES DE ROUISAGE DANS LES FLANDRES.

Depuis la mi-août jusque fin septembre 1950, la S.N.C.B. a transporté une quantité considérable de lin indigène en paille, de la nouvelle récolte, vers les centres de rouissage dans les Flandres.

Pour amener ces transports à destination dans un minimum de temps, des trains directs spéciaux ont été prévus au départ des différents centres importants de production vers des gares de triage déterminées dans les Flandres, situées au centre des lieux de rouissage.

Les wagons chargés à la gare de départ le jour A pouvaient ainsi être mis en déchargement le jour B dans l'après-midi ou au plus tard le jour C au matin.

Afin d'accélérer la rotation des bâches et agrès, des circuits de camions furent organisés deux fois par jour entre les gares linières afin d'y enlever ces agrès, qui furent concentrés dans des gares déterminées. Leur acheminement vers les centres de production s'effectuait la nuit par des trains de marchandises à marche accélérée, ce qui permettait leur réutilisation le lendemain.

Tout comme en 1949, la régularité de ce service a donné pleine satisfaction à la clientèle.

TRANSPORT DE BETTERAVES SUCRIERES ET DE PULPES.- SAISON 1950.

Le transport des betteraves sucrières et des pulpes qui était d'une importance toute spéciale pendant la campagne écoulée, grâce à une récolte surabondante, a commencé vers le 25 septembre et s'est terminé le 10 janvier dernier.

Nonobstant que nous avons eu un trafic général important, nous avons quand même pu fournir régulièrement tout le matériel indispensable.

Pour obtenir une rotation rapide des wagons, il fut organisé des trains spéciaux qui concentraient les wagons chargés de betteraves sur une ligne déterminée, de sorte qu'ils pouvaient atteindre le lendemain matin les gares, même éloignées, qui desservaient les sucreries.

Le transport des wagons pulpes se fait également avec un maximum de célérité afin que cette marchandise périssable puisse être mise à la disposition du destinataire le même jour et au plus tard le lendemain matin à une heure matinale.

Pendant cette campagne betteravière, le transport des wagons de betteraves et de pulpes s'est effectué avec la plus grande régularité à la satisfaction entière de la clientèle.

VOYAGEURS.

NOUVELLE RELATION BRUXELLES (MIDI) - ZOTTEGEM LE SAMEDI MIDI.

Depuis le samedi 10 février le train 1851 : Bruxelles (Midi) D.13.25 - Denderleeuw A.13.48, est prolongé entre Denderleeuw et Zottegem (A.14.19) en vue de dégager le train direct 1765 : Bruxelles (Midi) D.13.00 - Courtrai A.14.29.

L'attention de la clientèle est également attirée sur le fait que le samedi les arrêts du train 8543 : Bruxelles (Nord) D.12.55 - Courtrai A.14.45, sont supprimés à Terhagen et Herzele. Les voyageurs pour ces localités sont priés de changer de train à Burst et d'y prendre le 1851 précité.

Les voyageurs qui utilisent le samedi le 1765 jusque Zottegem et qui continuent leur voyage par les trains-omnibus 8543 (direction Courtrai) et 8418 (direction Renaix) sont priés d'utiliser le train 1851 prolongé, qui assure ces correspondances.

BRUXELLES (MIDI) - NIVELLES (EST).

A partir du 5 mars prochain, un service électrique de trains omnibus sera mis en vigueur entre Bruxelles (Midi) et Nivelles (Est) et vice versa, à raison de deux trains par heure aux heures de pointe et d'un train par heure aux heures creuses.

MARBEHAN - VIRTON-ST-MARD.

Depuis le lundi 5 février, le service des trains de voyageurs est supprimé sur la ligne 155 entre Marbehan et Virton-St-Mard. Il est remplacé par un service d'autobus.

Le régime tarifaire des chemins de fer est exclusivement d'application sur ce nouveau service d'autobus.

L'attention du public est attirée sur les modifications apportées aux horaires de certains trains omnibus circulant le matin sur la section Libramont-Arlon de la ligne 162.

La clientèle est priée de consulter les affiches-horaires dans les gares.

VOYAGES SCOLAIRES.

L'organisation de voyages scolaires reste toujours un problème : on cherche où aller, les dates qui conviendront, les itinéraires à suivre et surtout le moyen de transport à la fois le plus économique et le plus intéressant.

Avant de prendre une décision, les directeurs d'école ont tout intérêt à consulter un spécialiste. Ils en trouveront un dans chaque bureau de tourisme des Chemins de fer belges. Un simple coup de téléphone ou une carte postale suffiront pour qu'un délégué se rende chez eux, sans frais et sans engagement aucun de leur part, à la date et à l'heure qui leur conviendront, pour leur donner les renseignements et les indications qu'ils désirent.

*
* *

Le transport par chemin de fer présente les avantages ci-après :

- 1) Réduction de 50 % accordée aux élèves, quel que soit leur âge (minimum : 10 élèves par gare de départ);
- 2) gratuité aux membres du personnel enseignant : un billet par 15 élèves, quel que soit le titre de transport dont les élèves sont porteurs (réduction 50 %, membre famille nombreuse, billet "mineurs", billet de service);
- 3) personnel enseignant en surnombre : réduction de 50 % pour autant que le nombre total des professeurs qui accompagnent l'excursion ne dépasse par un professeur par 10 élèves;
- 4) réservation gratuite des places dans les trains du service intérieur;
- 5) organisation d'excursions combinées chemin de fer - autocar;

En ce qui concerne le trajet autocar, les prix fixés sont particulièrement avantageux r les établissements d'instruction;

- 6) mise en marche d'autorails et de trains radio (avec snack-bar) permettant de donner, en cours de route, des émissions musicales et des explications au sujet des régions traversées.

AVIS D'ADJUDICATIONS.

La Société Nationale des Chemins de fer Belges procédera le 7 mars 1951 à 15,20 h. à Bruxelles, 24, rue aux Laines, à l'adjudication publique de l'entreprise pour la fourniture de coco en poudre.

Le cahier des charges n° 2624-53-248 indiquant les clauses et conditions de cette entreprise peut être consulté et est en vente au bureau des Renseignements concernant les adjudications de la S.N.C.B., 29, rue Belliard à Bruxelles (Tél. 11.90.40 - C.C.P. 249.600).

La Société Nationale des Chemins de fer belges procédera le 7 mars 1951 à 11 heures, à Bruxelles, rue aux Laines n° 24, à l'adjudication publique de l'entreprise pour la fourniture de papier destiné à l'impression de l'indicateur officiel des trains.

Le cahier des charges n° 2624-50-247 indiquant les clauses et conditions de cette entreprise peut être consulté et est en vente au Bureau des Renseignements concernant les adjudications de la S.N.C.B., 29, rue Belliard à Bruxelles. (Tél. 11.90.40 - C.C.P. 249.600).

Le mercredi 7 mars 1951, à 15 heures, à l'Hôtel des chemins de fer, 21, rue de Louvain à Bruxelles (sous-sols, salle du Mess) ouverture des soumissions pour la fourniture de ciment Portland normal.

Cahier des charges n° 2652/353 - Prix : 5 frs.

En vente au Bureau des Renseignements relatifs aux adjudications, 29, rue Belliard, à Bruxelles (C.C.P. 249.600).